



Québec, le 1^{er} juin 2022

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/22-30

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Liste des programmes d'études qui ont été actualisés depuis 2007 au Cégep de Thetford.
- Pour chacun de ces programmes, la lettre d'autorisation confirmant le soutien financier destiné à l'acquisition des équipements.
- Pour chacun de ces programmes, les montants accordés pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé.

Vous trouverez ci-joint les documents recensés pouvant répondre à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p.j. 6



Québec, le 1^{er} avril 2015

Monsieur Robert Rousseau
Directeur général
Cégep de Thetford
671, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1



Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde au Cégep de Thetford l'autorisation d'offrir le programme d'études Techniques de la plasturgie (241.B0) et d'expérimenter un projet pilote visant à accroître les apprentissages réalisés en entreprise.

Vous trouverez en annexe les détails de cette autorisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

François Blais

p. j. 1

c. c. M. David Hélie, président du conseil d'administration du Cégep de Thetford

CÉGEP DE THETFORD

Autorisation permanente

En application de l'article 6 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, le Cégep de Thetford est autorisé à mettre en œuvre, à raison d'une cohorte de 25 étudiants par année, à partir de l'automne 2015, le programme d'études suivant :

- Techniques de la plasturgie – 241.B0

Aucun soutien financier pour l'acquisition d'équipements et l'aménagement des locaux ne sera consenti pour l'organisation de ce programme d'études. Le financement des activités éducatives se fera en fonction des dispositions prévues aux règles budgétaires.

Le devis scolaire du Cégep ne sera pas revu à la hausse et l'autorisation sera évaluée après six ans.

Cette autorisation permettra l'expérimentation d'un modèle de formation visant à accroître les apprentissages réalisés en entreprise, qui pourrait se traduire par un partage d'équipements avec différentes entreprises de la région, notamment, le Centre de technologie minérale et de plasturgie (CTMP).

Québec, le 23 juin 2021

Madame Carole Paiement
Présidente du conseil d'administration
Cégep de Thetford
671, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

Madame la Présidente,

En février dernier, j'ai approuvé le programme d'études actualisé *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.DO) menant au diplôme d'études collégiales. J'ai le plaisir de vous informer que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chap. C-29), j'autorise votre établissement à offrir ce programme d'études.

Votre établissement pourra offrir cette nouvelle version à partir de l'automne 2022. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions dans le programme d'études *Technologie de l'électronique industrielle* (243.CO).

Un soutien financier maximal de 722 000 \$ sera destiné à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Technologie du génie électrique : automatisation et contrôle* (243.DO). Un montant initial de 265 000 \$ est accordé par la présente. Un second montant de 229 000 \$ sera accordé lorsque les inscriptions à la nouvelle version du programme atteindront 14 étudiants la première année ou 24 étudiants au total. Un dernier montant de 228 000 \$ sera versé lorsque les inscriptions totales seront de 32 étudiants ou plus. Ces sommes ont été déterminées en fonction d'un devis de 50 étudiantes et étudiants inscrits à ce programme d'études.

De plus, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Une aide financière pourrait vous être accordée ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. La Direction de l'expertise et du développement des infrastructures vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au Ministère une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de ces demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

c. c. M. Robert Rousseau, directeur général, Cégep de Thetford



Québec, le 6 décembre 2021

Madame Carole Paiement
Présidente du conseil d'administration
Cégep de Thetford
671, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études *Techniques d'éducation spécialisée* (351.A1) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, c. C-29), j'autorise votre établissement à l'offrir.

Votre établissement pourra offrir ce programme d'études à compter de l'automne 2022 de manière facultative et obligatoirement à partir de l'automne 2023. Dès lors, le programme d'études *Techniques d'éducation spécialisée* (351.A0 – version 2004) sera sans nouvelles inscriptions.

Une aide financière de 104 000 \$ est destinée à l'acquisition des équipements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'études *Techniques d'éducation spécialisée* (351.A1). Cette somme a été déterminée en fonction d'un devis de 205 étudiantes et étudiants inscrits au programme d'études pour l'ensemble des sites d'enseignement où il est offert. Par souci d'adéquation avec les besoins de formation, il est important de respecter ce devis.

Par ailleurs, une analyse des besoins en locaux sera menée par le ministère de l'Enseignement supérieur. Un soutien financier pourrait vous être accordé ultérieurement pour l'aménagement des espaces nécessaires à l'offre du programme d'études actualisé. La Direction de l'expertise et du développement des infrastructures vous informera de la procédure à suivre.

... 2

Pour apporter une modification à la présente autorisation, votre établissement doit soumettre au ministère de l'Enseignement supérieur une demande de révision ou une nouvelle demande d'autorisation. Même en l'absence de telles demandes, la présente autorisation pourrait être révisée, notamment en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail et de l'effectif scolaire observé. Par ailleurs, une révision sera effectuée minimalement tous les six ans.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La ministre,



Danielle McCann

p. j. 1

c. c. M. Robert Rousseau, directeur général, Cégep de Thetford

Québec, le 5 avril 2018

Monsieur Robert Rousseau
Directeur général
Cégep de Thetford
671, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir d'accorder au Cégep de Thetford, une allocation de 28 000 \$ pour l'aménagement de locaux afin de permettre la mise en œuvre du programme d'études actualisé Techniques de l'informatique (420.B0) approuvé en février 2018.

Ainsi, l'analyse des besoins en locaux a été réalisée en vertu de l'annexe I010 du Régime budgétaire et financier des cégeps. Le soutien financier a été établi selon la méthode du coût unitaire moyen, basé sur les estimations présentées par les cégeps.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.



HÉLÈNE DAVID

c. c. M. René Soucy, président du conseil d'administration

Québec, le 13 février 2018

Monsieur Robert Rousseau
Directeur général
Cégep de Thetford
671, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1
rousseau@cegepthetford.ca

Monsieur le Directeur général,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai approuvé le programme d'études actualisé Techniques de l'informatique (420.B0) menant au diplôme d'études collégiales et que, conformément à l'article 6 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, c. C-29), j'autorise votre établissement à offrir ce nouveau programme d'études.

Je vous avise que votre établissement peut offrir cette nouvelle version du programme d'études à compter de l'année 2018-2019 ou, au plus tard, à compter de 2019-2020. Dès lors, vous ne pourrez plus accepter de nouvelles inscriptions dans l'ancienne version du programme.

Une somme de 102 000 \$ vous sera allouée pour l'acquisition des équipements permettant la mise en œuvre du programme d'études Techniques de l'informatique (420.B0).

... 2

Par ailleurs, les locaux informatiques déjà en place dans votre cégep permettent d'offrir le programme actualisé, donc aucune allocation ne sera consentie pour l'aménagement de nouveaux locaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hélène David', with a stylized flourish at the end.

HÉLÈNE DAVID

c. c. M^{me} Marie-Chantal Roussin, directrice des études, Cégep de Thetford
M. René Soucy, président du conseil d'administration, Cégep de Thetford

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).